

Décision n° 2016-0929
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 7 juillet 2016
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Société française du radiotéléphone à
l’opérateur SOCIETE COMMERCIALE DE TELECOMMUNICATION - SCT

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-1173 en date du 17 décembre 2014 attestant du dépôt par l’opérateur Société française du radiotéléphone d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-0636 en date du 16 mars 2009 attestant du dépôt par l’opérateur SOCIETE COMMERCIALE DE TELECOMMUNICATION - SCT d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Société française du radiotéléphone reçu le 1er juillet 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur SOCIETE COMMERCIALE DE TELECOMMUNICATION - SCT reçu le 1er juillet 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 25 juillet 2016, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 25 juillet 2036, de l'opérateur Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) à l'opérateur SOCIETE COMMERCIALE DE TELECOMMUNICATION - SCT (Siren : 412 391 104) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Préfixes de conservation des numéros géographiques	04 00 47	2011-1436	08/12/2011

Article 2. L'opérateur SOCIETE COMMERCIALE DE TELECOMMUNICATION - SCT acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur SOCIETE COMMERCIALE DE TELECOMMUNICATION - SCT adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur SOCIETE COMMERCIALE DE TELECOMMUNICATION - SCT et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR

Directeur Internet et Utilisateurs